

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

-----

**2017 DU 55** Porte de la Villette (19e) - Lancement opérationnel du projet urbain - Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC - Délégation et autorisation données à la Maire de Paris de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme - Délégation en matière de demande de subvention - Prise en considération du projet d'aménagement.

**MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL  
et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18e et 19e arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu le périmètre opérationnel envisagé pour la ZAC de la Porte de la Villette et le périmètre d'études, ci-annexé ;

Vu le projet en délibération en date du 12 septembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande :

- 1-d'approuver la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC à la Porte de la Villette ;
- 2- de lui déléguer le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux liées à la mise en place d'un urbanisme temporaire ou de préfiguration et à la mise en œuvre du projet urbain ainsi que de l'autoriser à déposer les autres demandes au titre des code de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement nécessaires au projet urbain; de lui déléguer le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées au projet urbain de la Porte de la Villette ;
- 3- de prendre en considération le projet d'aménagement envisagé sur le secteur Porte de la Villette.

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, Mme Colombe BROSSEL et Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Compte tenu de la localisation et des particularités de la Porte de la Villette, sont approuvés les objectifs spécifiques suivants qui déclinent plus finement ceux du secteur Paris Nord Est :

- a- Une meilleure utilisation urbaine des emprises foncières aujourd'hui mal exploitées
- b- La réalisation d'un quartier mixte logements/activités économiques/équipements
- c- La création d'une place du Grand Paris lieu de destination et de couture urbaine
- d- La réalisation de continuités de trames viaires et paysagères est/ouest et nord/sud, support de modes de déplacements doux et de biodiversité
- e- La contribution au projet d'Arc de l'innovation par la construction de locaux qui reflèteront les nouveaux modes d'habiter et de travailler.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- a- Au moins deux réunions publiques, dont une de lancement permettant de présenter les enjeux, les objectifs et les dispositifs de concertation qui seront mis en œuvre.
- b- Au moins deux ateliers participatifs ouverts à toutes personnes concernées
- c- L'information du public par la création d'une page dédiée au projet de la Porte de la Villette sur le site internet public Paris Nord Est Elargi.
- d- Un registre électronique sera dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet.

L'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Le lieu et la date des réunions publiques et des ateliers ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle du registre électronique permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**